



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 62280

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des agents contractuels de La Poste. Il apparaît que la politique de l'emploi menée par La Poste est source d'inégalités de traitement. Un agent contractuel perçoit en moyenne 30 % de salaire en moins qu'un fonctionnaire à fonction égale à La Poste. Le Gouvernement, qui exerce sa tutelle sur La Poste, n'a pas manqué de réaffirmer, au travers des négociations sur la fonction publique, qu'il entend élever la lutte contre toutes les formes de précarité au premier rang de ses priorités nationales. De plus, La Poste emploie toujours des contractuels de droit public. L'extension du dispositif de titularisation pour ces auxiliaires souvent anciens serait une mesure juste et permettrait de régler de nombreux cas difficiles. L'Etat pourrait mettre en place un dispositif qui permette de résorber la précarité dans cette entreprise avec garantie sur sa non-reconstitution, ainsi que les modalités d'un plan de titularisation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Texte de la réponse

La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications prévoit à son article 29 que « les personnels de La Poste et de France Télécom sont régis par des statuts particuliers, pris en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ». Mais elle permet également à son article 31 que « lorsque les exigences particulières de l'organisation de certains services ou la spécificité de certaines fonctions le justifient, les exploitants publics peuvent employer, sous le régime des conventions collectives, des agents contractuels, dans le cadre des orientations fixées par le contrat de plan ». En application de ce texte législatif, La Poste et France Télécom ont signé avec quatre organisations syndicales représentatives le 4 novembre 1991 une « convention commune La Poste France Télécom » fixant les relations contractuelles entre les entreprises et leurs salariés de droit privé en matière de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Les droits ainsi reconnus sont bien évidemment plus favorables que ceux prévus par le code du travail. La convention commune prévoit l'emploi des agents contractuels sous trois types de contrats de travail : le contrat à durée indéterminée (CDI), le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat à durée indéterminée intermittent (CDII). En complément du texte conventionnel, La Poste a conclu des accords d'entreprise relatifs à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Concernant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, elle ne s'applique qu'aux agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques, recrutés à titre temporaire et ayant exercé des missions dévolues aux agents titulaires, ce qui n'est pas le cas des agents de La Poste. Toutefois, La Poste s'est engagée dès 1996 à améliorer les conditions d'emploi de ses salariés sous convention commune et à réduire, lorsqu'elle existait, la précarité. Avec la signature du contrat d'objectifs et de progrès 1998-2001 portant contrat de plan entre l'Etat et La Poste, l'effort de l'entreprise publique, pour poursuivre l'amélioration des

conditions d'emploi de ses agents contractuels et veiller à mettre fin aux situations de précarité là où elles subsistent, s'est encore amplifié tout au long des années précédentes. Ainsi, comme le prévoyait l'accord cadre du 17 février 1999 sur le dispositif d'application de l'ARTT à La Poste, l'accord d'entreprise du 17 juin 1999 sur les conditions d'emploi des agents contractuels réaffirme le principe du renforcement de l'emploi stable à La Poste, à travers la réduction du nombre de contrats à durée déterminée. Cet accord prévoit également l'augmentation de la durée du travail des salariés sous convention commune à temps partiel ainsi qu'un droit accru à la formation, la promotion, au renforcement des droits sociaux et à une meilleure reconnaissance professionnelle. Le résultat est qu'au 31 décembre 2000, 92 % des postiers étaient dans un régime de travail à trente-cinq heures et près de 8 000 accords locaux ont été signés. Les objectifs relatifs à la stabilisation de l'emploi permanent et à la maîtrise de l'emploi précaire ont été atteints et les services rendus aux clients améliorés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62280

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3353

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4296